



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-035

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2020-02-24-004 - Arrêté portant prorogation de l'interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud (2 pages) Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-02-24-002 - Arrêté portant renouvellement des membres de la commission de réforme pour les agents territoriaux de la collectivité de Corse (3 pages) Page 6

2A-2020-02-24-001 - arrêté portant renouvellement des membres de la commission de réforme pour les agents territoriaux de la commune d'Ajaccio (3 pages) Page 10

2A-2020-02-24-003 - Arrêté portant renouvellement des membres du comité médical départemental de la Corse-du-Sud (2 pages) Page 14

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-18-001 - Arrêté interpréfectoral portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique locale (4 pages) Page 17

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-02-21-004 - PÔLE FONCIER - Subdélégation de signature Mme G ASSOULINE à M. JP COURCOUX pour toutes opérations de gestion des biens domaniaux (1 page) Page 22

Cabinet du Préfet

2A-2020-02-24-004

Arrêté portant prorogation de l'interdiction de l'emploi du
feu en Corse-du-Sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET
Service Interministériel Régional de Défense et
de Protection Civiles

Arrêté n° 2A-2020-02-24-00 du 24 février 2020
portant prorogation de l'interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L163-3 à L163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2020-02-03-002 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que les services de Météo-France annoncent une dégradation des conditions météorologiques, avec un nouvel épisode de vent sur le département ;

Considérant que les moyens de secours sont toujours mobilisés et concentrés pour traiter et surveiller les fumeroles toujours existantes sur le secteur de Bavella ;

Considérant qu'il convient d'éviter toute reprise d'incendie consécutive à l'épisode de vent annoncé ;

Considérant la topographie des lieux et des massifs forestiers de pins maritimes, très sensibles au feu ;

Considérant qu'il convient d'éviter toutes tensions, par le fait d'actes imprudents et d'écobuages non contrôlés, qui pourraient contrarier l'intervention des équipes opérationnelles sur le secteur de Bavella ;

Considérant, enfin, l'intérêt majeur à préserver les populations, les biens et l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'emploi du feu, comme défini dans l'article 5 de l'arrêté susvisé, est interdit à compter du mardi 25 février 2020 jusqu'au lundi 02 mars 2020 inclus sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

Article 2 Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.

Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement.

Article 3 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 février 2020

Le préfet,


Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-02-24-002

Arrêté portant renouvellement des membres de la
commission de réforme pour les agents territoriaux de la
Arrêté renouvellement membres.com réformme collectivité de Corse
collectivité de Corse



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° du portant renouvellement des membres de la commission de réforme
pour les agents territoriaux de la collectivité de Corse**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-02-25-010 du 25 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission de réforme pour les agents territoriaux de la commune d' Ajaccio ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-02-25-008 du 25 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission de réforme pour les agents territoriaux de la Collectivité de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-26 du 3 février 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2022 ;

DDCSPP 2A- CS 10005 - 20704 Ajaccio cedex 9 - Standard 04 95 50 39 40
Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-07-002 du 7 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-02-25-008 du 25 février 2019 susvisé sont abrogées.

Article 2 : La commission de réforme pour les agents territoriaux de la Collectivité de Corse est présidée par le préfet ou son représentant.

Le président dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

Article 3 : La commission de réforme pour les agents territoriaux de la Collectivité de Corse est composée comme suit :

2.1) Praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- Dr Elodie CALENDINI-MAINCENT
- Dr Thierry DAHAN

Suppléant :

- Dr Philippe KERVELLA

Auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

2.2) Représentants de la Collectivité territoriale de Corse :

Titulaires :

- Madame Muriel FAGNI
- Madame Frédérique GUIDONI-DENSARI

Suppléants :

- Monsieur François BERNARDI
- Monsieur Romain COLONNA
- Madame Paola MOSCA
- Monsieur Pascal CARLOTTI

2.2) Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires :

- Madame Amiel-Antonia LUCCHINI, *STC*
- Monsieur Jean-Marc CHAPUIS, *CFDT*

Suppléants :

- Madame Michèle FIAMENGHI, *STC*
- Monsieur Jean SISTI, *STC*
- Monsieur Pierre-Laurent CACCAVELLI, *CFDT*
- Madame Valériane GRISONI, *CFDT*

Catégorie B

Titulaires :

- Madame Anne-Marie COLONNA, *STC*
- Monsieur Philippe SERPAGGI, *CFDT*

Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis ARRII, *STC*
- Madame Jacqueline CASANOVA, *STC*
- Monsieur Vincent CALENDINI, *CFDT*
- Monsieur Raphael COLONNA D'ISTRIA, *CFDT*

Catégorie C

Titulaires :

- Madame Simone DEMARTINI, *STC*
- Madame Katia RENUCCI, *CFDT*

Suppléants :

- Monsieur Christophe ACCARDO, *STC*
- Monsieur Elio Joseph MUGNAI, *STC*
- Monsieur Pierre MURIANI, *CFDT*
- Monsieur Antoine-Louis COIN, *CFDT*

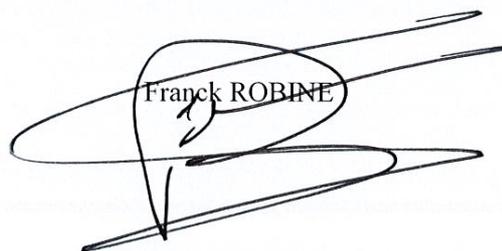
Article 4 : Le mandat au sein de la commission de réforme des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

Le mandat des représentants du personnel au sein de cette commission prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent.

Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

En toute autre circonstance, en cas de perte de qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-02-24-001

arrêté portant renouvellement des membres de la
commission de réforme pour les agents territoriaux de la
Arrêté renouvellement membres commission de réforme mairie
commune d'Ajaccio



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° du portant renouvellement des membres de la commission de
réforme pour les agents territoriaux de la commune d'Ajaccio**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le livre IV du code des communes, notamment la section III du chapitre VII du titre Ier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-02-25-010 du 25 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission de réforme pour les agents territoriaux de la commune d'Ajaccio ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-07-002 du 7 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission de réforme pour les agents territoriaux de la commune d'Ajaccio ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-26 du 3 février 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-02-07-002 du 7 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-07-002 du 7 octobre 2019 susvisé sont abrogées.

Article 2 : La commission de réforme pour les agents territoriaux de la commune d'Ajaccio, est présidée, en qualité de personnalité qualifiée, par M. Antoine OTTAVI, président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse-du-Sud.

Le président dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

Article 3 : La commission de réforme pour les agents territoriaux de la commune d'Ajaccio, est composée comme suit :

2.1) Praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- Dr Elodie CALENDINI-MAINCENT
- Dr Thierry DAHAN

Auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

2.2) Représentants de la commune d'Ajaccio :

Titulaire :

- M. Philippe KERVELLA

Suppléant :

- M. Charles Noël VOGLIMACCI

2.2) Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaire :

- M. Jean-Marc SAMSON, *STC*

Suppléant :

- Mme Claire SIMONET, *STC*

Catégorie B

Titulaire :

- M. Jean-Luc TUCCI, *STC*
- Ange Marie BIANCHINI, *STC*

Suppléant :

- M. Jean Toussaint MORETTI, *STC*
- Mme Caroline GARAUDEL, *STC*

Catégorie C

Titulaires :

- M. Jean-Diego SERRA, *STC*
- M. Joseph PIERI, *UNSA*

Suppléants :

- M. Jean-Louis PIRAS, *STC*
- M. Mimoun MARZOK, *UNSA*

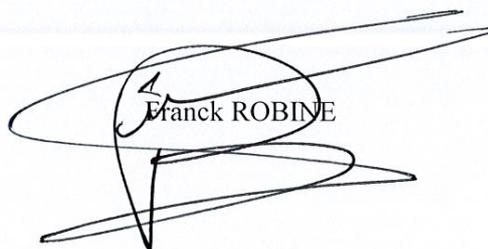
Article 4 : Le mandat au sein de la commission de réforme des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

Le mandat des représentants du personnel au sein de cette commission prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent.

Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

En toute autre circonstance, en cas de perte de qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-02-24-003

Arrêté portant renouvellement des membres du comité
médical départemental de la Corse-du-Sud

Arrêté renouvellement membres comité médical

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2328 du 5 décembre 2016 modifiant la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2A-2017-06-16-004 du 16 juin 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental de la Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-14-002 du 14 octobre 2019 prorogeant l'arrêté du 16 juin 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-26 du 3 février 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-07-002 du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er}** - La liste des médecins généralistes énoncés à l'article 1^{er} de l'arrêté modificatif du 3 février 2020 susvisé est modifiée comme suit :

médecins généralistes :

Titulaires :

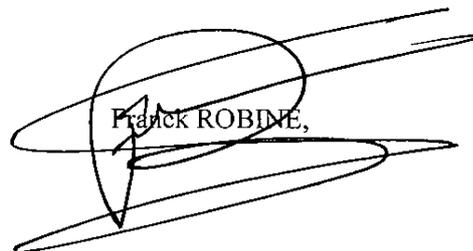
- Dr Elodie CALENDINI-MAINCENT
- Dr Thierry DAHAN
-

Suppléants :

- Dr Philippe KERVELLA

- Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le


Franck ROBINE,

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-18-001

Arrêté interpréfectoral portant délégation de l'exercice de
la présidence de la Commission Nautique locale



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DE LA CORSE-DU-SUD

N° 013 / 2020

N°

DU 19 FEV. 2020

DU

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud

- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Franck Robine, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de la Corse-du-Sud est délégué à l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad Djaffar, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad Djaffar, l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Edouard Gourd, adjoint au chef du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 233/2019 du 7 septembre 2019 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°2A-2019-09-102 du 12 septembre 2019 (Préfecture de la Corse-du-Sud).

ARTICLE 4

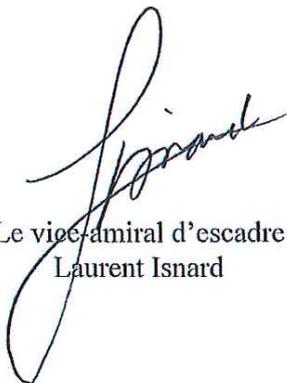
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le 05 FEV. 2020

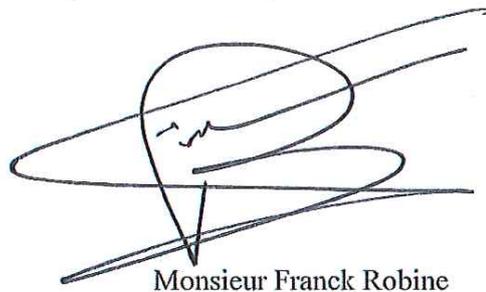
Le 18 FEV. 2020

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud



Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard



Monsieur Franck Robine

DESTINATAIRES :

- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral de la Corse-du-Sud :
 - Ajaccio (20184)
 - Alata (20167)
 - Albitreccia (20128)
 - Appietto (20167)
 - Belvedere de Campomoro (20110)
 - Bonifacio (20169)
 - Calcattogio (20111)
 - Cargese (20130)
 - Casaglione (20111)
 - Coggia (20160)
 - Conca (20135)
 - Coti-Chiavari (20138)
 - Figari (20114)
 - Grosseto-Prugna (20128)
 - Lecci (20137)
 - Monaccia D'Aullene (20171)
 - Olmeto (20113)
 - Osani (20147)
 - Ota (20150)
 - Partinello (20147)
 - Piana (20115)
 - Pianotolli-Caldarello (20131)
 - Pietrosella (20166)
 - Porto-Vecchio (20537)
 - Propriano (20110)
 - Sant-Andrea d'Orcino (20151)
 - Sari Solenzara (20145)
 - Sartene (20100)
 - Serra Di-Ferro (20140)
 - Serriera (20147)
 - Vico (20160)
 - Villanova (20167)
 - Zonza (20124).

COPIES

:

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-02-21-004

**PÔLE FONCIER - Subdélégation de signature Mme G
ASSOULINE à M. JP COURCOUX pour toutes
opérations de gestion des biens domaniaux**

